Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV098-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026.

Convocation : 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (20) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE ; Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, , Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (6) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Marc FOULON ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Madame Marlène LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Madame Lydia DENOUAL ; Monsieur Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à M. Arnaud CHEDALEUX ; Madame Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Madame Audrey BAUCHE ; Monsieur Philippe MAHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_11_098_FINANCES : Fixation d'un prix de cession pour les 5 lots du lotissement Le Clos Joubaud

RAPPORTEUR : M. MILLET

M. MILLET Adjoint rappelle :

Vu le budget annexe « Lotissement le Clos Joubaud »

Vu la délibération prise en date du par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer un permis d'aménager concernant ce lotissement, pour la réalisation de 5 lots destinés à permettre l'installation de professionnels de la santé;

Vu l'avancement du projet ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.442-8, et R.442-12 à R.442-18

Considérant l'avis émis par la Commission Urbanisme réunie en date du 1er octobre 2026, de fixer le prix de vente à 35 /m^2.

Considérant l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 29 octobre 2026, estimant la valeur vénale du bien cadastré ZM 047 d'une contenance de 2 409 m^2 constructibles répartis en 5 lots à **37 € HT le m^2 net vendeur.**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV098-DE

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **AUTORISER** la cession de 5 lots à bâtir viabilisés au lotissement « Le Clos Joubaud » au prix de 37 € TTC le m², destinée à des professionnels de la santé ;
    - Lot n°1 : environ 554 m²
    - Lot n° 2 : environ 542 m²
    - Lot n°3 : environ 524 m²
    - Lot n°4: environ 382 m²
    - Lot n°5 : environ 407 m²
- **DIRE QUE** le montant définitif de la vente sera fixé après l'établissement d'un document d'arpentage et le calcul de la superficie totale cédée,
- **DIRE QUE l**es frais de géomètres et de notaire ou tout autre frais afférent à la réalisation de la présente décision seront à la charge du vendeur.
- **DESIGNER** l'étude Notariale BINARD-GRAND-GREVERAND pour dresser et rédiger l'acte notarié.
- **AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et à signer l'acte de vente.
-

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de 5 lots à bâtir viabilisés au lotissement « Le Clos Joubaud » au prix de 37 € TTC le m², destinée à des professionnels de la santé ;
    - Lot n°1 : environ 554 m²
    - Lot n° 2 : environ 542 m²
    - Lot n°3 : environ 524 m²
    - Lot n°4: environ 382 m²
    - Lot n°5 : environ 407 m²
- **DIT QUE** le montant définitif de la vente sera fixé après l'établissement d'un document d'arpentage et le calcul de la superficie totale cédée,
- **DIT QUE** les frais de géomètres et de notaire ou tout autre frais afférent à la réalisation de la présente décision seront à la charge du vendeur.
- **DESIGNE** l'étude Notariale BINARD-GRAND-GREVERAND pour dresser et rédiger l'acte notarié.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et à signer l'acte de vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 6 novembre 2026.

Mme PRUNET Florence,
Maire,

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

M. Jean-Marie LEBON,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication